Règlement du Concours Bac à Compost, organisé par la Ville de Fleurus, dans le cadre de la Semaine de l'Arbre, du 29 novembre 2025

Article 1 – Organisateur

Lors de la distribution des plants planifiée le **samedi 29 novembre 2025** dans le cadre de la Semaine de l'Arbre, la Ville de **Fleurus**, ci-après l'« Organisateur », sise **Rue du Solstice 1 à 6220 Fleurus**, organise un **jeu-concours gratuit** à destination des citoyens de l'entité, intitulé **« Concours Semaine de l'Arbre 2025 »**, ci-après le « Concours ».

Article 2 – Conditions de participation

Le Concours est **ouvert à toute personne physique**, adulte comme enfant, **domiciliée dans l'entité de Fleurus** et participant à titre privé.

La participation implique la **remise d'un formulaire de participation** dûment complété (coordonnées complètes) le jour de l'événement, le **29 novembre 2025**, lors de la distribution des plants.

Un seul formulaire est autorisé **par foyer**. Toute tentative de participation multiple entraînera l'exclusion du Concours.

Si le participant est un enfant mineur, il participe sous la **responsabilité d'un parent ou tuteur légal**.

Les membres du personnel communal impliqués dans l'organisation ne peuvent participer au Concours.

Article 3 – Déroulement du Concours

Lors de l'évènement :

- Chaque citoyen se présentant au **comptoir de distribution des plants** recevra un formulaire de participation ;
- Ce formulaire devra être **complété avec les coordonnées du participant** (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone) et le nom du parent ou tuteur légal pour les mineurs ;
- Le formulaire complété sera à **déposer dans une urne prévue à cet effet** le jour-même.

Le **tirage au sort <u>des trois gagnants</u>** aura lieu dans les **jours qui suivent l'événement**, à huis clos, dans les locaux de l'Administration communale.

Les gagnants seront **contactés personnellement** par téléphone ou par courrier électronique.

Article 4 – Lot

Les gagnants du tirage au sort recevront **un bac à compost**.

Le lot est **non échangeable**, **non cessible** et **ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces** ou autre avantage.

Article 5 – Protection de la vie privée

Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre du présent Concours, conformément à la réglementation relative à la protection de la vie privée (RGPD).

Chaque participant dispose d'un **droit d'accès**, de **rectification**, et le cas échéant, de **suppression** de ses données sur simple demande écrite à l'Organisateur.

Les noms et photos des gagnants pourront être utilisés pour annoncer le résultat sur les supports de communication de la Ville de Fleurus (site web, page Facebook, bulletin communal).

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique **l'acceptation pleine et entière** du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de **modifier**, **suspendre** ou **annuler** le Concours en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Toute fraude, tentative de fraude, ou non-respect du règlement entraînera **l'exclusion immédiate** du participant.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de **perte de formulaire**, de **mauvaise lisibilité des informations**, ou de **participation non conforme**.

Article 8 – Informations et accès au règlement

Le présent règlement est consultable :

- Sur le site internet de la Ville : https://fleurus.be
- Sur simple demande par courriel à l'adresse : **urbanisme@fleurus.be**
- Ou par téléphone au **071/820.752** durant les heures d'ouverture de l'Administration.